

Appel à candidature

CLACT 2020-2021

Appel à candidature 2020-2021

Cahier des Charges

Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de travail

Ouvert à l'ensemble des établissements et structures sanitaires, médico-sociales, publics, privés

Date limite de dépôt des candidatures :

Vendredi 15 mai 2020

1. CONTEXTE

Ma santé 2022 et le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 de l'ARS des Pays de la Loire intègrent des objectifs spécifiques pour adapter la politique de ressources humaines en santé et promouvoir la qualité de vie au travail. Le récent rapport sur l'attractivité des métiers du grand âge rappelle l'importance de veiller à l'amélioration des conditions d'exercice professionnel et l'attention particulière à la qualité de vie au travail.

Les CLACT constituent un levier important pour l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels et visent à accompagner les structures dans le développement d'une culture de prévention.

Ces contrats reposent sur une phase de diagnostic approfondi soumis à concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou les représentants des personnels. Ils sont établis en lien avec le volet social du CPOM, le document unique, le bilan social et le rapport annuel de la médecine du travail.

Ils sont négociés entre l'établissement et les représentants du personnel. Ils prévoient des objectifs cibles comme la réduction de l'absentéisme, des AT/MP...

2. OBJECTIFS

L'appel à projet CLACT au titre de l'exercice 2020 s'articule autour de 2 axes prioritaires :

- Promouvoir les processus ayant pour objet le développement d'une culture de prévention des risques professionnels (RP et RPS) et des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Promouvoir les processus ayant pour objet l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail des professionnels en matière de santé et sécurité au quotidien.

La stratégie nationale de Santé et le projet régional de la santé 2018-2022 font de l'amélioration des conditions de travail en EHPAD un objectif prioritaire. A ce titre, l'ARS Pays de la Loire sera attentive à la qualité des projets CLACT en EHPAD, et **renforcera sa contribution aux dispositifs innovants**.

Trois domaines d'actions peuvent faire l'objet d'un CLACT :

- ✓ La prévention des troubles musculo-squelettiques et des risques psycho-sociaux;
- ✓ La mise en place de processus expérimentaux d'organisation susceptibles d'améliorer les rythmes de travail et les relations de travail ;
- ✓ L'accompagnement des mobilités fonctionnelles et professionnelles, notamment dans la prise en compte des agents dans leur seconde partie de carrière.

Au titre de l'appel à projet 2020-2021, l'ARS priorisera le soutien aux demandes répondants aux attendus suivants :

- ✓ La dimension territoriale et/ou multi-établissements permettant d'atteindre une masse critique suffisante pour les plus petits établissements.
- ✓ La démarche d'amélioration des conditions matérielles de travail au sein des EHPAD
- ✓ La qualité de la concertation et du dialogue social interne au sein de l'établissement
- ✓ Des délais de réalisation suffisamment brefs, avec un calendrier des actions se déroulant sur 12 à 24 mois, permettant l'évaluation des impacts.

Selon les premiers retours des évaluations en cours, effectuées dans le cadre des projets innovants déployés à partir de fin 2018, l'ARS encourage deux nouveaux types de dispositifs

- Dispositif d'aide aux microsiestes de type casques permettant relaxation et luminothérapie.
- Dispositif d'aide au relevage des personnes âgées ayant chuté, telles les chaises raizer

Par ailleurs, l'ARS Pays de la Loire souhaite développer l'accompagnement des actions de prévention des risques psycho-sociaux **au profit des personnels médicaux**.

3. ELABORATION DU DOSSIER CLACT

a) Principe d'un appel à projet CLACT sur 2 ans

Les réponses à l'appel à projet CLACT 2020 permettront d'alimenter les enveloppes CLACT 2020 et 2021.

Les co-financements attribués feront référence à l'année 2020 ou l'année 2021 selon l'échéancier indiqué par les établissements et la répartition des enveloppes CLACT.

b) Etablissements concernés

L'ensemble des établissements et structures sanitaires, médico-sociales, publics, privés non lucratifs, privés lucratifs de la région Pays de la Loire.

c) Accompagnement financier

- ✓ Les CLACT peuvent faire l'objet d'un co-financement de l'Agence Régionale de Santé dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée après examen de l'ensemble des dossiers de candidature reçus dans le cadre du présent appel à projet.
- ✓ Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement.

Sont exclues de l'accompagnement « CLACT » :

- ✓ les formations classiques pouvant être inclus dans un plan de formation
- ✓ les coûts liés aux remplacements de personnel
- ✓ les actions déjà financées sous un autre mode d'attribution de financement (ex : crédits non reconductibles) ou par un autre financeur (ex : CARSAT)







Ne seront pas priorisés :

- ✓ Les rails plafonniers pour les établissements médico-sociaux ayant déjà répondu spécifiquement à l'appel à projet « rails plafonniers » en 2018 et 2019

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE RETENUS PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CONSTITUENT UN ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT A REALISER LES ACTIONS DECRITES.

d) Procédure applicable pour l'appel à projet

L'élaboration du CLACT se traduit par la rédaction d'un **contrat** qui identifie, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, **les actions prioritaires à engager pour améliorer les conditions de travail dans l'établissement.**

Etapas	1. Elaboration du CLACT par l'établissement	2. Arbitrage régional et décision de financement	3. Suivi de la mise en œuvre du CLACT
Actions	Réalisation du diagnostic  Concertation avec les représentants du personnel  Présentation du contrat au CHSCT pour avis  Transmission du contrat à l'ARS avec les documents à joindre (par voie dématérialisée)	Instruction des dossiers par l'Agence  Avis du comité de suivi des CLACT sur les axes prioritaires et les critères de sélection  Validation et rédaction des décisions de financement	Production d'un bilan concerté entre la direction de l'établissement, les représentants du personnel et le CHSCT à l'issue de l'exécution du CLACT  Transmission d'une Fiche Bilan à l'ARS (Tableau Excel à télécharger sur le site en ligne)

Calendrier	Clôture de l'appel à projet le 15 mai 2020	Comité de suivi et décision de co-financement septembre 2020	24 mois selon l'année de référence du CLACT CLACT 2020 : 31/12/2021 CLACT 2022 : 31/12/2022
-------------------	--	---	--

e) Suivi et évaluation

Les établissements établiront une évaluation quantitative et qualitative des résultats des actions précédemment financées – Fiche Bilan (voir documents à joindre)

4. MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1 - PROCEDURE DE DÉPÔT

Un **seul dossier** appel à candidature CLACT par établissement ou structure. Si le projet est mutualisé, un seul établissement désigné « porteur » présentera la demande en indiquant les établissements partenaires.

Le dossier de candidature est en 2020 totalement dématérialisé et s'effectue obligatoirement sur le site en ligne du ministère « démarches simplifiées ».

Les pièces à joindre seront téléchargées directement sur le site en ligne.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 mai 2020 à minuit en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appels-a-candidatures-clact-2020-21>

Tout dossier reçu après cette date sera considéré comme irrecevable.

ATTENTION

Suite à l'envoi du dossier de candidature à l'Agence régionale de santé, un accusé de réception de la transmission du dossier vous sera adressé par mail dans les huit jours suivant la date d'envoi.

EN CAS DE NON RECEPTION DE CE MESSAGE RETOUR, NOUS VOUS INVITONS A PRENDRE PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : ars-pdl-clact@ars.sante.fr

2 – REMPLISSAGE DU DOSSIER CLACT

Le dossier de candidature est à renseigner par voie dématérialisée sur le site en ligne « démarches simplifiées »

Le document « Fiche Bilan CLACT » sous format Excel est disponible sur le site en ligne et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

3 – PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

Pour information, les critères retenus les précédentes années étaient les suivants :

- ✦ Une priorité aux projets mutualisés entre établissements ;
- ✦ Un avis des représentants du personnel sur le projet CLACT déposé ;
- ✦ Une priorité apportée aux établissements n'ayant pas encore obtenu de financement CLACT ;
- ✦ Un **co-financement** des actions retenues (Etablissements – ARS) ;
- ✦ Maintenir la diversité des actions relevant des cinq champs retenus (prévention RPS, prévention TMS, Organisation de travail, évaluation et analyse des risques, mobilité professionnelle) ;
- ✦ Prioriser les actions de prévention des risques professionnels pour les agents travaillant la nuit.

4 - CALENDRIER

- Date de lancement de l'appel à candidature : **24 février 2020**
- Date limite du dépôt des dossiers de candidature : **15 mai 2020**
- Envoi des décisions de financement : **septembre 2020**

5 - CONTACTS

Pour toute information, vous pouvez contacter l'ARS par voie électronique à l'**adresse suivante** :

ars-pdl-clact@ars.sante.fr

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>

ANNEXE 1: Processus d'élaboration du dossier CLACT par l'établissement

(Instruction 2013/410 du 17 décembre 2013 annexe 2).

Etape 1 : Le diagnostic interne

Le projet de contrat repose sur une phase préalable de diagnostic approfondi se traduisant par la rédaction d'un document d'orientation.

Ce document doit être soumis à débat et avis des instances représentatives du personnel.

L'objectif de ce document est de dégager, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, les axes prioritaires d'actions à engager pour mettre en place une politique active de prévention.

Ce document établi en lien avec le projet social de l'établissement, le volet social du CPOM et le document unique exploitera les données du bilan social, du rapport annuel de la médecine du travail, les données sociales et démographiques, les enquêtes individuelles ou collectives ayant pu être discutées au sein des instances.

Etape 2 : La négociation entre la direction et les représentants du personnel

Sur la base des travaux menés au sein de l'établissement et plus particulièrement du document d'orientation, la direction négocie avec les organisations syndicales représentatives dans l'établissement en vue d'aboutir à la signature d'un contrat.

Ce contrat devra prévoir les actions d'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail, que l'établissement s'engage à réaliser en fonction du soutien financier apporté par l'ARS au titre des crédits du FIR et identifier quelques objectifs cibles. Une attention particulière sera portée au choix des indicateurs et à leur fiabilité.

- Etape 3 : La présentation de l'accord aux instances

Le contrat est ensuite présenté devant les instances de l'établissement (comité technique d'établissement, commission médicale d'établissement, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ou, a minima devant les instances représentatives du personnel dont les avis sont obligatoires afin d'obtenir des crédits CLACT.

Objectifs et résultats attendus

- ✓ Un calendrier et modalités de mise en œuvre du projet
- ✓ Un plan de financement
- ✓ Les modalités de suivi du contrat (indicateurs d'évaluation)

Annexe 2 : documents à joindre

- ✓ Le contrat signé avec les partenaires sociaux
- ✓ Les avis des instances, à minima l'avis du CHSCT
- ✓ Le tableau Excel d'évaluation des CLACT précédents
- ✓ RIB de l'établissement

Annexe 3 : Référence juridiques

- Circulaire n° DGOS/RH3/2011/491 du 23 décembre 2011 relative au rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière.
- Instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional (Annexe 2).
- Instruction n° DGOS/RH3/DGCS/4B/2014/321 du 20 novembre 2014 relative à la mise en oeuvre dans la fonction publique hospitalière de l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psycho-sociaux dans les trois fonctions publiques.
- Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en oeuvre du fonds d'intervention régional en 2018.